

# **Le logement des travailleurs saisonniers dans les communes et EPCI dénommés touristiques dans le Gers**

**Les 10 + 1 fiches actions pour engager un programme  
ambitieux en faveur du logement des travailleurs  
saisonniers**

**Juillet 2025**

## **Préambule**

Ce document s'inscrit dans la continuité du diagnostic réalisé sur le logement des travailleurs saisonniers dans le Gers. À partir des besoins et des enjeux identifiés dans ce diagnostic, des pistes d'action issues des ateliers territoriaux de co-construction qui se sont déroulés le 7 avril à Eauze, et des échanges avec les acteurs ressources identifiés, il a pour vocation de présenter, sous la forme de fiches actions, les leviers d'intervention envisagés pour améliorer l'offre d'hébergement et l'accompagnement des travailleurs saisonniers sur le territoire.

Le document se structure en quatre grandes orientations stratégiques, chacune introduite par un résumé synthétique. Chaque orientation est ensuite déclinée en une ou plusieurs fiches-actions opérationnelles décrivant le contexte, les objectifs, les modalités de mise en œuvre ainsi que les partenaires pressentis.

En fonction des spécificités et des besoins identifiés sur leur propre territoire (cf. document « Diagnostic des territoires »), **les collectivités touristiques pourront se saisir des fiches-actions correspondantes dans l'élaboration de leurs conventions pour le logement des travailleurs saisonniers**. Une proposition de priorisation des fiches-actions, adaptée à chaque territoire, est également disponible pour faciliter leur intégration dans ces conventions.

## **Sommaire**

### **Orientation 1 – Développer un panel de ressources destinées aux travailleurs saisonniers, aux employeurs et aux acteurs locaux**

Action 1 – Développer un lieu ressource : la Maison des saisonniers

Action 2 – Rassembler les ressources du territoire afin d'outiller les acteurs locaux, employeurs et saisonniers : produire des fiches techniques

Action 3 - Développer une plateforme dynamique pour faciliter l'accès à l'offre et aux services liés au logement des travailleurs saisonniers

### **Orientation 2 – Mobiliser les ressources de logement et d'hébergement existantes sur le territoire pour développer l'offre de logement de courte durée à destination des travailleurs saisonniers**

Action 4 - Créer des partenariats entre les collectivités et les campings

Action 5 – Mobiliser les internats

Action 6 - Capter une offre de logements vacants et développer l'intermédiation locative

Action 7 – Développer et élargir l'hébergement temporaire chez l'habitant

Action 8 - Développer la cohabitation intergénérationnelle et solidaire avec l'association Maillages

### **Orientation 3 – Développer une offre nouvelle à destination des travailleurs saisonniers**

Action 9 – Développer une résidence principalement à destination des travailleurs saisonniers

Action 10 - Encourager les entreprises et les exploitants à monter leur propre projet

### **Orientation annexe - Former les travailleurs saisonniers à la polyvalence pour les fidéliser sur le territoire**

Action 11 - Assurer une activité à plein temps aux saisonniers

## Orientation 1 – Développer un panel de ressources destinées aux travailleurs saisonniers, aux employeurs et aux acteurs locaux

<b>Contexte</b>	<p>A ce jour, les réponses aux besoins des travailleurs saisonniers dans le Gers en matière de logement, d'accès aux droits, d'emploi ou de conditions de travail restent souvent méconnues, aussi bien par les saisonniers eux-mêmes que par les employeurs ou les acteurs locaux. Ce manque de lisibilité nuit à la qualité de l'accueil et à la sécurisation de leurs parcours professionnels.</p> <p>De plus, le département du Gers ne dispose pas de référent, ni de lieu clairement identifié pour accompagner les travailleurs saisonniers dans leurs démarches, comme la recherche de logement, d'emploi ou de formation.</p> <p>Enfin, si une offre de logement et d'hébergement adapté aux besoins de ces salariés existe sur le territoire, elle reste dispersée et peu visible. Il apparaît ainsi nécessaire de travailler au recensement et à la cartographie de l'offre et à une plateforme permettant aux travailleurs saisonniers de consulter l'offre disponible de logement de courte durée et de la réserver.</p>
<b>Objectifs recherchés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Créer un guichet unique destiné aux travailleurs saisonniers, aux employeurs et aux collectivités.</li> <li>➤ Outiliser les collectivités, employeurs, propriétaires et travailleurs saisonniers pour encourager et favoriser la construction, l'aménagement ou la mise à disposition de logements à destination des travailleurs saisonniers</li> <li>➤ Créer une plateforme qui recense l'offre de logement de courte durée disponible sur le territoire</li> </ul>

### Action 1 – Développer un lieu ressource : la Maison des saisonniers

<b>Description de l'action</b>	<p>Il est proposé de créer un point de ressources clairement identifié, à la fois physique et/ou numérique, qui devienne un repère reconnu et accessible. Cet espace, centralisateur d'informations et de services, devra répondre aux besoins concrets des travailleurs saisonniers tout en accompagnant les employeurs dans leurs démarches. Il jouera un rôle clé dans la structuration d'un réseau local capable de mieux accueillir, informer et protéger cette population essentielle à l'économie locale.</p> <p>La Maison des saisonniers constitue ainsi l'interface entre les besoins et les solutions. Elle dispose d'un rôle d'animation et de communication des informations et solutions identifiées.</p>
<b>Objectif de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Disposer d'un lieu repère et ressource pour les travailleurs saisonniers et les acteurs du secteur</li> <li>➤ Offrir des informations et services d'accompagnement pour les travailleurs saisonniers sur le logement, la mobilité, la santé, la garde d'enfants, le droit du travail...</li> <li>➤ Informer et accompagner les démarches des employeurs en matière de logement</li> <li>➤ Mettre en relation les employeurs et travailleurs saisonniers</li> <li>➤ Piloter et évaluer les actions menées en faveur des travailleurs saisonniers</li> </ul>
<b>Mode opératoire (étapes à suivre)</b>	<p>La MSA, en partenariat avec la DDETSP du Gers, est accompagnée par la Fabrique à Initiatives pour définir l'opportunité, le positionnement et les conditions de faisabilité de cette maison des saisonniers. Cette étude est conduite en plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formalisation des besoins</li> <li>- Conception d'une solution</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification de la structure porteuse</li> <li>- Identification du lieu (fixe ou itinérant)</li> </ul>
<b>Calendrier</b>	L'accompagnement a démarré début 2025, il se poursuivra jusqu'en 2026.
<b>Pilotage</b>	MSA et DDETSPP du Gers
<b>Partenaires</b>	Offices de tourismes, Conseil départemental du Gers, DDT 32, Maison du Logement et de l'Habitat, BNIA, Chambre d'agriculture...
<b>Territorialisation</b>	Une échelle départementale serait pertinente. Néanmoins pour être accessible à tous, il serait intéressant de prévoir une plateforme dématérialisée, des permanences ou des référents formés au 1 <sup>er</sup> accueil dans les EPCI ou Offices de Tourisme.
<b>Coûts</b>	Les maisons des saisonniers ont <i>a minima</i> 1 à 2 ETP. Elles sont sous statut associatif ou parfois, comme « Lot, Terre de Saisons », sans statut autonome (mutualisation entre EPCI) Elles sont financées via des sources potentielles variées : EPCI, le programme LEADER, FNDAT, Département

## **Action 2 – Rassembler les ressources du territoire afin d'outiller les acteurs locaux, employeurs et saisonniers : produire des fiches techniques**

<b>Description de l'action</b>	<p>Le développement de solutions de logement pour les travailleurs saisonniers se heurte à un manque d'informations claires et accessibles notamment d'ordre technique, juridique et réglementaire. Ce déficit d'informations freine les initiatives locales, notamment en matière de construction, d'aménagement ou de mise à disposition de logements.</p> <p>Pour lever ces freins, la création de fiches techniques ciblées permettrait d'apporter des réponses concrètes et opérationnelles aux porteurs de projets. Ces outils viseraient à guider les employeurs et les collectivités souhaitant héberger des saisonniers, tout en garantissant un cadre conforme et sécurisé. En complément, une fiche à destination des travailleurs saisonniers pourrait être conçue sous forme de guide pratique, facilitant leur accès aux droits et leur orientation sur le territoire.</p> <p>Ces fiches seraient disponibles sur le portail destiné aux travailleurs saisonniers ainsi qu'au sein du guichet unique de la Maison des saisonniers lorsque cette dernière sera développée. En attendant, ces fiches pourraient être diffusées aux communes concernées par le travail saisonnier.</p> <p>La fiche à destination des saisonniers devra être traduite en plusieurs langues (confère l'exemple du guide des saisonniers réalisé en Sud Gironde, accessible en une dizaine de langues : <a href="https://guidedessaisoniers.fr/">https://guidedessaisoniers.fr/</a>)</p>
<b>Objectifs de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Outiliser les acteurs concernés par le travail saisonnier (collectivités, employeurs, travailleurs saisonniers) afin de faciliter la réalisation de projets de logements à destination des travailleurs saisonniers</li> <li>➤ Informer les saisonniers sur l'offre territoriale (logement, mobilité, services, formation...), et leurs droits</li> </ul>
<b>Calendrier</b>	2025-2026 pour les 1ères fiches à destination des employeurs et collectivités
<b>Pilotage</b>	DDT pour les fiches qui concernent le logement, la future maison des saisonniers (ou le PETR) pour celle s'adressant aux saisonniers, Action logement (sur les aides proposées)

<b>Partenaires</b>	Les services d'urbanisme des collectivités, le service d'ingénierie du Département du Gers
<b>Territorialisation</b>	A destination de l'ensemble des territoires dénommés touristiques
<b>Exemples de fiches techniques à réaliser</b>	
1. <b>Fiche n°1 « Je suis un employeur »</b>	
<b>Objectifs</b>	<p>Orienter les employeurs qui souhaitent développer du logement sur leur propriété / exploitation.</p> <p><u>Répondre aux questions suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment construire ou réhabiliter un bâtiment sur mon exploitation ?</li> <li>• Quel type de bâti puis-je construire ? Quels sont les différentes normes en fonction du type de l'hébergement ?</li> <li>• Quelles sont les étapes à suivre ? Les subventions et aides au logement possibles ?</li> <li>• Quelles sont les réglementations (assainissement, viabilisation des terrains, réseau d'eau) en vigueur ?</li> </ul>
<b>Mode opératoire</b>	<p>Cette fiche technique nécessite la contribution de plusieurs acteurs : l'un de ces acteurs ou un intermédiaire pourrait avoir le rôle de récupérer et de compiler les informations au sein des différents services.</p> <p><u>Quelques exemples d'informations à intégrer aux fiches techniques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Solliciter les services urbanisme des communes concernant les terrains constructibles et le type de bâti autorisé en fonction du plan local d'urbanisme. L'obtention du certificat d'urbanisme dépend également des services de la mairie du territoire concerné. Les employeurs doivent s'en rapprocher. Les délais d'instruction varient entre quelques mois et un an.</li> <li>• Les normes sur les types d'hébergement autorisés dépendent de la DDETSPP, de la DDT ainsi que des codes du travail et rural et de la pêche maritime.</li> <li>• Les enjeux d'assainissement dépendent, en fonction des territoires, de la communauté de communes, du syndicat ou des services publics d'assainissement collectif.</li> <li>• La réalisation d'une aire de camping-car est possible si le document d'urbanisme local le permet. La zone doit disposer d'un point d'eau, d'électricité et de vidage. Elle est subventionnable par le PETR.</li> </ul>
<b>Ressources existantes</b>	<p><b>Codes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les salariés non agricoles : l'accueil et l'hébergement de ces salariés sont encadrés par les dispositions du <b>Code du travail (articles R.4228-26 à R.4228-37)</b>. En complément, le <b>Règlement Sanitaire Départemental</b>, fixé par arrêté préfectoral, peut imposer des normes plus strictes.</li> <li>• Pour les salariés agricoles, leur hébergement est régi par le <b>Code rural et de la pêche maritime (articles R.716-1 et suivants)</b>. Les exigences sont globalement similaires à celles du Code du travail, avec des ajustements spécifiques.</li> </ul> <p><b>Études et rapports réalisés sur le sujet :</b></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Comment loger les travailleurs saisonniers en Gironde ?, Etude de mars 2024, Aurba, Agence d'urbanisme de Bordeaux</i></li> <li>• Guide du logement des travailleurs saisonniers – Bordeaux, FNSEA, novembre 2022 <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Les obligations et responsabilités de chacune des parties</li> <li>◦ Les normes par type d'hébergement</li> <li>◦ Les aides au logement</li> <li>◦ Construire ou réhabiliter un bâtiment sur l'exploitation</li> <li>◦ Cotisations sociales et fiscalités</li> </ul> </li> <li>• Site web de l'Hôtellerie-Restauration sur les règles de la mise à disposition d'un logement à un employé saisonnier : <a href="https://www.lhotellerie-restauration.fr/actualite/loger-son-personnel-saisonnier-les-regles-a-respecter-62155#:~:text=L'employeur%20peut%20mettre%20%C3%A0,accessoire%20%C3%A0%20ce%20m%C3%A9%20contrat.">https://www.lhotellerie-restauration.fr/actualite/loger-son-personnel-saisonnier-les-regles-a-respecter-62155#:~:text=L'employeur%20peut%20mettre%20%C3%A0,accessoire%20%C3%A0%20ce%20m%C3%A9%20contrat.</a></li> </ul>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 2. Fiche n°2 « Je suis un propriétaire et je souhaiterais mettre à disposition tout ou partie de mon logement »

<b>Objectifs</b>	Orienter les propriétaires qui aimeraient mettre à disposition leur bien pour une location courte durée.
<b>Mode opératoire</b>	<p><b>Répondre aux questions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vers qui le propriétaire doit-il se diriger s'il souhaite mettre à disposition tout ou partie de son logement pour du logement de courte durée ?</li> <li>- Quelles sont les subventions possibles si des travaux sont nécessaires ?</li> </ul> <p><b>Réaliser un guide à destination des propriétaires de biens vétustes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les subventions et les avantages fiscaux auxquels les propriétaires peuvent prétendre lorsqu'ils réhabilitent leur propriété pour y réaliser du logement de courte durée</li> </ul> <p><b>Quelques acteurs ressources :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Solliciter ALOJEG, la Maison du logement et de l'habitat, Maillages...</li> <li>- Solliciter les services d'urbanismes des communes</li> <li>- S'appuyer sur les OPAH et les pactes territoriaux lorsqu'ils existent</li> <li>- S'appuyer sur le programme Petites Villes de demain</li> </ul>

## 3. Fiche n°3 « Je suis une collectivité »

<b>Objectifs</b>	Orienter les collectivités dans le montage d'un projet de logements destinés aux travailleurs saisonniers. Ex : réhabiliter un bâti de la collectivité pour développer du logement à destination des travailleurs saisonniers, développer de l'habitat intercalaire... <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelles sont les formes d'habitat autorisées et possibles ?</li> <li>- Quelles sont les conditions et réglementations en vigueur ?</li> </ul>
<b>Mode opératoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les partenariats et subventions possibles pour un EPCI volontaire</li> <li>- Identifier l'ingénierie disponible</li> <li>- Faire l'état des lieux de la réglementation en vigueur</li> </ul>
<b>Ressources existantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Guide destiné aux élus qui souhaitent loger les travailleurs saisonniers</b>, date de 2006 : <a href="https://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/IMG/pdf/logement_saisonniers_guide_2006_cle6c3b67.pdf">https://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/IMG/pdf/logement_saisonniers_guide_2006_cle6c3b67.pdf</a></li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Site web des services de l'État de Gironde qui oriente les collectivités locales dans leurs compétences sur l'hébergement des travailleurs saisonniers :</b>  <a href="https://www.gironde.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Agriculture-viticulture-foret/Guide-de-l-hebergement-des-saisonnniers-agricoles-et-viticoles/Je-suis-une-collectivite-locale-commune-EPCI-avec-competence-habitat">https://www.gironde.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Agriculture-viticulture-foret/Guide-de-l-hebergement-des-saisonnniers-agricoles-et-viticoles/Je-suis-une-collectivite-locale-commune-EPCI-avec-competence-habitat</a></li> <li>- <i>Comment loger les travailleurs saisonniers en Gironde ?, Etude de mars 2024, Aurba, Agence d'urbanisme de Bordeaux</i></li> </ul>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### 4. Fiche n°4 « Je suis un travailleur saisonnier »

<b>Objectifs</b>	Outiler les travailleurs saisonniers en amont de leur arrivée sur le territoire et pendant leur séjour (logement, mobilité, droits...).
	<p><u>Répondre aux questions suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Où et comment me domicilier ? A quelles aides puis-je prétendre ?</li> <li>- Comment me déplacer dans le Gers ? Où stationner dans le Gers ?</li> </ul>
<b>Mode opératoire</b>	Cette fiche technique correspondrait à un guide destiné aux travailleurs saisonniers. Elle recouperait un ensemble de sujets que les travailleurs saisonniers rencontrent lors de leurs périodes de travail.

### Action 3 - Développer une plateforme dynamique pour faciliter l'accès à l'offre et aux services liés au logement des travailleurs saisonniers

<b>Description de l'action</b>	<p>Cette action vise à mettre en place un portail numérique commun, ergonomique et évolutif, dédié aux solutions d'hébergement et de logement de courte durée dans le Gers. À travers cet outil, les travailleurs saisonniers pourront facilement consulter l'ensemble des logements disponibles sur le territoire, en temps réel, et procéder directement à leur réservation.</p> <p>La plateforme aura pour vocation d'identifier, de recenser et de cartographier l'ensemble des solutions mobilisables à court terme : internats, gîtes ruraux, campings, chambres chez l'habitant, logements vacants, etc. Cette base de données sera également utile aux alternants, stagiaires ou apprentis qui recherchent une solution de logement temporaire dans le département.</p> <p>En regroupant ces informations sur un support unique, simple d'utilisation et accessible à distance, la plateforme favorisera une meilleure mise en relation entre l'offre d'hébergement et les besoins spécifiques des publics saisonniers, tout en valorisant le potentiel d'accueil existant sur le territoire.</p>
<b>Objectifs de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Permettre aux travailleurs saisonniers de consulter l'offre disponible de logement de courte durée et de le réserver.</li> <li>➤ Recenser et cartographier l'ensemble des logements (internats, gîtes ruraux, campings, chambres chez l'habitant...) qui pourraient être</li> </ul>

	mobilisés pour du logement de courte durée par les travailleurs saisonniers
<b>Mode opératoire (étapes à suivre)</b>	<p><b>Étapes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'une étude d'opportunité concernant la création d'une plateforme propre au département ou l'usage d'une plateforme existante (cf. les options 1 et 2 ci-dessous)</li> <li>Identification d'un porteur institutionnel qui désigne deux opérateurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>Un opérateur en charge de l'animation de la plateforme</li> <li>Un opérateur en charge de l'animation territoriale et de la captation des logements</li> </ul> </li> <li>Identification des offres à travers les offices du tourisme, la base de données du projet d'hébergement temporaire chez l'habitant d'ALOJEG, les mairies... et captation de nouveaux logements adaptés</li> </ul> <p><b>Recensement des offres sur un portail unique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Option 1:</b> créer un portail numérique de consultation qui renvoie vers les plateformes de chaque loueur ou qui permet de réserver directement en ligne.</li> <li><b>Option 2 :</b> Mobiliser la <a href="#">plateforme</a> de France Travail qui recense les offres disponibles à destination des travailleurs saisonniers. Pour le moment, dans le Gers, seule une offre (le Noctile) est disponible sur la plateforme.</li> </ul> <p>En complément et afin d'alimenter la plateforme, la fiche-action 6 propose des solutions pour capter des logements adaptés aux profils des travailleurs saisonniers et à la courte durée.</p>
<b>Calendrier</b>	2025-2026
<b>Pilotage</b>	Opérateur de la plateforme en lien avec la Maison des saisonniers lorsqu'elle sera créée
<b>Partenaires</b>	MSA, Maison du Logement et de l'Habitat, ALOJEG, Offices du tourisme des communes concernées...
<b>Territorialisation pressentie</b>	A l'échelle de l'ensemble du département et articulée avec la Maison des Saisonnières
<b>Ressources</b>	- Le modèle du portail national de l'alternance <a href="https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil">https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil</a> , pourrait constituer un modèle pour l'intégration les fiches techniques de l'action 2 au portail des travailleurs saisonniers
<b>Coûts</b>	<p>Si ALOJEG est l'opérateur de cette action, des économies d'échelle pourraient être réalisées sur les coûts fixes.</p> <p><b>Les charges restantes seraient :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 ETP : 40 000€ à 44 000€ / an</li> <li>6000€ de frais annexes (véhicules...)</li> </ul>

## Orientation 2 – Mobiliser les ressources de logement et d'hébergement existantes sur le territoire pour développer l'offre de logement de courte durée à destination des travailleurs saisonniers

<b>Contexte</b>	Cette orientation vise à valoriser et à optimiser le potentiel d'hébergement déjà présent sur le territoire pour mieux répondre aux besoins temporaires des travailleurs saisonniers, en s'appuyant sur une diversité de solutions existantes. Elle repose sur une démarche partenariale associant collectivités, professionnels, acteurs du logement et habitants.
<b>Objectifs recherchés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Optimiser l'utilisation des ressources existantes sur le territoire (internats, campings, logements vacants, chambres chez l'habitant).</li> <li>➤ Associer les enjeux de sous-occupation du parc immobilier et des besoins en logement de courte durée des travailleurs saisonniers</li> <li>➤ Augmenter l'offre d'hébergement de courte durée accessible aux travailleurs saisonniers et aux autres publics temporaires.</li> <li>➤ Renforcer la coordination entre acteurs locaux (collectivités, hébergeurs, associations, bailleurs privés) pour mutualiser les solutions.</li> </ul>

### Action 4 - Créer des partenariats entre les collectivités et les campings

<b>Description de l'action</b>	L'hébergement dans les campings constitue une solution accessible et adaptée aux besoins d'une partie des travailleurs saisonniers. Le département du Gers est doté de 50 campings. Cette action propose de mobiliser les places de camping pendant les périodes vacantes (les « lits froids ») et d'étudier les possibilités d'accroître l'offre en camping, en allongeant les périodes d'ouverture, pour les campings ouverts uniquement en haute saison.
<b>Objectifs de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Assurer une offre de logements étalée sur le territoire et à coût réduit aux travailleurs saisonniers.</li> <li>➤ Recenser et analyser les périodes de vacance dans les campings du Gers afin de repérer les capacités d'hébergement temporairement inutilisées (lits froids) pouvant être mobilisées pour loger des travailleurs saisonniers</li> <li>➤ Encourager et accompagner l'allongement des périodes d'ouverture des campings pour augmenter l'offre de logements disponibles pour les travailleurs saisonniers hors haute saison touristique</li> </ul>
<b>Les travailleurs saisonniers privilégiés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travailleurs saisonniers agricoles présents ponctuellement sur le territoire</li> <li>- Les travailleurs saisonniers étudiants</li> </ul>
<b>Pilotage</b>	Offices du tourisme et les communes / EPCI dénommés touristiques
<b>Partenaires</b>	Campings
<b>Mode opératoire (étapes à suivre)</b>	<p><b>Pour la mobilisation des places de camping pendant les périodes vacantes (les « lits froids ») :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification et ciblage des campings</li> <li>- Sélectionner 2-3 campings pilotes pour une expérimentation en priorisant les campings situés à proximité des bassins d'emploi saisonnier (agricole, viticole, tourisme...)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre contact avec les gestionnaires et les sensibiliser à la problématique du logement saisonnier et l'intérêt de la démarche</li> <li>- Identifier les créneaux de disponibilité significative (ex. : &gt;30 % de logements inoccupés pendant 2 semaines ou plus)</li> <li>- Cartographier les lits froids par période et par localisation</li> <li>- Croiser les périodes hors saison avec les besoins en hébergement des employeurs saisonniers</li> <li>- Proposer des conventions d'occupation ou partenariats</li> <li>- Mettre en place un suivi (indicateurs d'occupation, satisfaction des employeurs et saisonniers, retours des gérants)</li> </ul> <p><b>Pour accroître l'offre de camping en allongeant la période :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les campings à capacité d'accueil suffisante et bien situés</li> <li>- Vérifier leur régime d'ouverture (règlement d'urbanisme, autorisations préfectorales, contraintes réglementaires)</li> <li>- Contacter les gestionnaires pour identifier les raisons des périodes de fermeture (rentabilité, personnel, entretien, obligations réglementaires, chauffage...)</li> <li>- Réaliser un rapide état des lieux technique : capacité à accueillir hors saison (isolation, accès, équipements)</li> <li>- Mobiliser les services d'urbanisme pour sécuriser juridiquement l'ouverture prolongée</li> <li>- Mettre en place un dispositif expérimental avec quelques campings pilotes prêts à étendre leur période d'ouverture</li> <li>- Intégrer ces nouvelles places au portail de recensement des logements de courte durée</li> </ul>
<b>Calendrier</b>	2025-2026
<b>Territorialisation</b>	Ensemble des territoires dénommés touristiques
<b>Coûts</b>	Frais de location, sous-location, accompagnement technique pour les gestionnaires, aide à la gestion de l'ouverture prolongée.

## Action 5 – Mobiliser les internats

	<p>Plusieurs collèges et lycées du territoire sont dotés d'internats vacants lors de la période estivale. Certains sont d'ailleurs déjà mobilisés pour accueillir des travailleurs saisonniers, comme à Marciac (lors du festival Jazz in Marciac, 25 stagiaires de l'Astrada sont logés pour une durée de 7 jours dans l'internat), et à Aire-sur-Adour, où la MFR a mis à disposition ses locaux pour loger les étudiants qui castrent le maïs 3 semaines l'été (10€ par jour avec les repas).</p> <p><b>Cette démarche reste expérimentale et peu étendue :</b> en Occitanie, aucune mise à disposition n'a été à ce jour mise en œuvre dans les lycées publics, en dépit de l'intérêt porté à cette solution par la Région. Elle ne fait pas exception, puisque seule la Bretagne, a pour l'heure, expérimenté cette solution.</p> <p><b>Plusieurs freins expliquent les difficultés de mises en place :</b></p>
<b>Description de l'action</b>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessité d'une structure porteuse localement (la Région doit contractualiser avec une personne morale de droit public) : EPCI ou communes ; la gestion peut être ensuite confiée à un tiers</li> <li>- Durée d'occupation courte (moins de 2 mois) pas toujours en cohérence avec la durée de présence des saisonniers qui peut être plus longue : en effet, la période scolaire s'achève dans certains établissements la 1<sup>re</sup> semaine de juillet, or, il est interdit de faire cohabiter des lycéens avec des adultes, et les chambres doivent être libérées quelques jours avant la rentrée scolaire</li> </ul>
<b>Objectifs de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Déployer cette initiative dans d'autres établissements du Gers en privilégiant les établissements proches des bassins d'emploi des travailleurs saisonniers</li> </ul>
<b>Les travailleurs saisonniers privilégiés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travailleurs saisonniers étudiants qui castrent le maïs l'été</li> <li>- Les travailleurs saisonniers touristiques présents essentiellement en période estivale</li> </ul>
<b>Pilotage</b>	<p>PETR ou future maison des saisonniers pour l'animation de la démarche ? EPCI ou communes pour les réalisations concrètes en lien avec leur gestionnaire éventuellement désigné : ALOJEG ou à terme la future maison des saisonniers ? Offices du tourisme des villes et EPCI dénommés touristiques</p>
<b>Partenaires</b>	Région, Département, lycées, collèges, entreprises, Education nationale
<b>Mode opératoire (étapes à suivre)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation d'un retour d'expérience du département, de l'Astrada et de la MFR pour les initiatives de Marciac et d'Aire-sur-Adour</li> <li>- Identification et cartographie des internats mobilisables (publics et privés)</li> <li>- Rencontres avec les chefs d'établissements et qualification de leur potentiel : nombre de chambres, accessibilité, proximité avec des employeurs de saisonniers, contraintes techniques éventuelles...</li> <li>- Etudes des conditions de faisabilité : définition des moyens organisationnels et estimation des couts, choix de la structure porteuse, tarification, mode de mise à disposition, en direct, ou via les entreprises bénéficiaires...</li> <li>- Dépôt d'une demande d'occupation temporaire avec la Région</li> <li>- Signature d'une convention tripartite entre la Région, le proviseur et l'EPCI ou la commune</li> </ul>
<b>Calendrier</b>	2025-2026
<b>Territorialisation</b>	Ensemble des territoires dénommés touristiques
<b>Coûts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribution financière à verser au Lycée (ou Collège) sur la base du coût de fonctionnement (fluides, contrat de maintenance et usure du matériel) au prorata de la période d'occupation</li> <li>- Coûts de gestion locative (personnel dédié à la rédaction des contrats de sous-location, à la surveillance, au suivi des entrées et sorties, à l'organisation des interventions en cas de dysfonctionnement technique...)</li> <li>- Charges bâimentaires (nettoyage, réparations/maintenance de 1<sup>er</sup> niveau, frais d'assurance...)</li> <li>- Coûts d'équipements spécifiques (boîte à clefs par ex) <ul style="list-style-type: none"> <li>+ prise en charge exceptionnelle en cas de dégradations</li> </ul> </li> </ul> <p>Les frais de gestions pourraient être refacturés aux entreprises bénéficiaires (si des partenariats sont établis), ou intégrés dans les tarifs proposés aux saisonniers</p>

	<p><i>*Dans le modèle mis en place en Bretagne, une personne recrutée par l'EPCI/la commune ou le gestionnaire préalablement désigné, doit occuper la chambre de surveillant située dans l'internat.</i></p>
<b>Action 6 – Capter une offre de logements vacants et développer l'intermédiation locative</b>	
<b>Description de l'action</b>	<p>De nombreux propriétaires gersois vivent dans un logement sous-occupé ou possèdent un logement vacant une partie de l'année. Cette ressource de logement pourrait être mobilisable pour les travailleurs saisonniers qui ont souvent besoin d'être logés entre 2 semaines et 8 mois. Cependant, les propriétaires craignent un turn-over trop fréquent conduisant à une gestion locative lourde ou une vacance trop importante.</p> <p>Dans ce sens, l'intermédiation locative constitue en effet un levier intéressant : des logements pourraient être captés et dédiés spécifiquement à ce public, si une complémentarité des besoins territoriaux est identifiée et assurée.</p> <p>Une offre de logement accessible et de qualité constitue un argument prédominant dans l'installation des travailleurs sur le territoire. Les propositions de glissement de bail accompagné par ALOJEG permettraient de fidéliser sur le territoire les travailleurs saisonniers.</p>
<b>Objectifs de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Favoriser l'accès des travailleurs saisonniers au parc locatif</li> <li>➤ Sécuriser les propriétaires</li> <li>➤ Fidéliser les travailleurs saisonniers sur le territoire</li> </ul>
<b>Les travailleurs saisonniers privilégiés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travailleurs saisonniers de l'hébergement-restauration</li> <li>- Les travailleurs saisonniers des établissements thermaux</li> </ul>
<b>Pilotage</b>	ALOJEG, en lien avec la Maison des saisonniers
<b>Partenaires</b>	Département du Gers, Maison des saisonniers, La Maison de l'Habitat et du Logement, DDETSPP 32
<b>Mode opératoire (étapes à suivre) :</b>	<p><b>Mobiliser l'AIVS d'ALOJEG et capter les logements vacants</b> ALOJEG dispose d'une AIVS (JLOGE) destinée au public du PDALHPD (dont les travailleurs saisonniers font partie) qui propose de l'intermédiation locative par le biais du mandat de gestion, du bail glissant ou encore de la location/sous-location.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capter des logements vacants via l'AIVS d'ALOJEG, sur les territoires concernés par l'activité saisonnière</li> <li>- La Maison des saisonniers pourrait, une fois développée, faire l'intermédiaire entre l'AIVS et les travailleurs saisonniers.</li> </ul>
<b>Calendrier</b>	2026-2027
<b>Territorialisation</b>	Ensemble du département du Gers
<b>Coûts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 ETP : 40 000€ à 44 000€ / an (capter les logements, accompagner le propriétaire et le gestionnaire) : si ALOJEG, possibilité de mutualiser avec la plateforme</li> </ul>

## Action 7 – Développer et élargir l'hébergement temporaire chez l'habitant (HTH)

<b>Description de l'action</b>	<p>Le dispositif « hébergement temporaire chez l'habitant » (HTH) est destiné aux jeunes de moins de 30 ans (jeunes actifs, stagiaires, alternants, travailleurs saisonniers) et permet la location de chambres à hauteur de 15-17€ par nuit pour une durée d'une nuit à 8 mois. Cette solution permet d'offrir des hébergements temporaires et flexibles aux travailleurs saisonniers, sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Le gestionnaire ALOJEG est en cours de formation pour déployer ce projet sur le territoire.</p>
<b>Objectifs de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Répondre aux besoins des travailleurs saisonniers restant ponctuellement sur le territoire, et à l'enjeu de résidences sous-occupées et les tensions du marché locatif de petites typologies.</li> <li>➤ Déployer et communiquer sur le dispositif</li> <li>➤ Sensibiliser les propriétaires et développement du partenariat</li> </ul>
<b>Les travailleurs saisonniers privilégiés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travailleurs saisonniers du secteur de l'hébergement-restauration</li> <li>- Les travailleurs saisonniers des thermes</li> <li>- Les travailleurs saisonniers agricoles</li> </ul>
<b>Pilotage</b>	ALOJEG, en lien avec la Maison des saisonniers une fois créée
<b>Partenaires</b>	DDT / DDETSP
<b>Calendrier</b>	Fin 2026
<b>Territorialisation</b>	Ensemble du Gers
<b>Coûts</b>	1 ETP : 40 000€ à 44 000€ / an (capter les logements, accompagner le propriétaire et l'hébergé)

## Action 8 – Développer la cohabitation intergénérationnelle et solidaire avec l'association Maillages

<b>Description de l'action</b>	<p>Présente sur 4 départements, l'association Maillages met en œuvre des projets de cohabitation intergénérationnelle qui associe un hébergeur de plus de 60 ans à un hébergé qui s'engage, en plus d'être hébergé, à avoir une présence bienveillante, pour 200 à 250€ par mois. L'association est déjà présente dans le Gers.</p> <p>Cette action vise à déployer la cohabitation intergénérationnelle plus largement sur le territoire et à communiquer auprès des travailleurs saisonniers.</p>
<b>Objectifs de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Déployer cette initiative à proximité des zones d'emploi saisonnier en captant de nouvelles chambres</li> <li>➤ Associer l'association à la Maison des saisonniers</li> <li>➤ Orienter la captation de biens en fonction des besoins des travailleurs saisonniers locaux</li> <li>➤ Inclure ces nouveaux biens dans l'interface de la plateforme / portail des hébergements disponibles</li> </ul>

<b>Les travailleurs saisonniers privilégiés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travailleurs saisonniers qui souhaitent à termes s'installer sur le territoire</li> </ul>
<b>Mode opératoire (étapes à suivre)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formaliser une convention de partenariat entre les EPCI et l'association Maillages</li> <li>- Communiquer pour faire connaitre le dispositif auprès des hébergeurs potentiels (réunions d'informations dans les communes, affichage...)</li> </ul>
<b>Pilotage</b>	Offices du tourisme des villes et EPCI dénommés touristiques ou la Maison du Logement et de l'habitat
<b>Partenaires</b>	EPCI, Associations Maillages
<b>Calendrier</b>	Court-terme
<b>Territorialisation</b>	Ensemble du Gers
<b>Coûts</b>	<p>Suivant l'exemple de SOLIHA LOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 ETP serait nécessaire au fonctionnement de la démarche (animation)</li> <li>- 50 K€ de budget de fonctionnement</li> <li>- Participations financières à prévoir des EPCI + département ?</li> </ul>

## Orientation 3 – Développer une nouvelle offre à destination des travailleurs saisonniers

Constats	<p>L'offre de logement actuellement proposée sur le territoire demeure insuffisante au regard des besoins, en particulier ceux des travailleurs saisonniers agricoles, qui peinent à trouver des solutions d'hébergement adaptées pendant la période de récolte.</p> <p>Dans ce contexte, la création de logement et d'hébergement dédiée aux travailleurs saisonniers agricoles, permettrait d'apporter une réponse concrète et contribuerait à sécuriser les parcours d'hébergement, à améliorer les conditions d'accueil, et à renforcer l'attractivité du territoire pour la main-d'œuvre saisonnière indispensable aux filières agricoles locales.</p> <p>Cela peut prendre la forme d'une résidence spécifique, mais également de logements aménagés directement par les exploitants sur leur exploitation ou au sein de leur entreprise.</p>
Objectifs recherchés	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développer des places de logement et d'hébergement à destination des travailleurs saisonniers sur le territoire</li> </ul>

### Action 9 – Développer des résidences principalement à destination des travailleurs

Description de l'action	<p>Le besoin en logement à destination des travailleurs saisonniers concerne en particulier le domaine agricole, souvent logés dans de mauvaises conditions (logements sur-occupés ou indignes).</p> <p>Dans le département, la réalisation de trois résidences à destination des travailleurs saisonniers, bien calibrées, permettrait de répondre à cet enjeu.</p>
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Répondre aux nombreux besoins en logement des travailleurs saisonniers dans les territoires agricoles</li> <li>➤ Mobiliser le parc de logements vacants</li> </ul>
Territoire ciblé	Territoires agricoles / viticoles (Grand Armagnac, Ténarèze, Artagnan Fezensac...)
Les travailleurs saisonniers privilégiés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travailleurs saisonniers présents ponctuellement sur le territoire : travailleurs saisonniers agricoles ou en restauration, tourisme...</li> </ul>
<b>1. Action 9.1: Développer une première résidence à destination des travailleurs saisonniers à Cazaubon</b>	
Description de l'action	<p>La station thermale de Barbotan est dotée d'un lot de résidences d'apparts-hôtels, destinées aux curistes présents de mars à novembre. Les effectifs de curistes diminuant, l'ensemble du parc n'est pas mobilisé. Une des résidences vacantes, composée d'une dizaine de logements, pourrait être fléchée et dédiée aux travailleurs saisonniers.</p> <p>Cette résidence ferait ainsi office de projet pilote et pourrait inspirer d'autres initiatives similaires sur d'autres territoires dénommés touristiques du Gers.</p>
Localisation de la résidence	Résidence La Forêt 534 Route de Gabarez, Cazaubon

<b>Caractéristiques de la résidence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construit en 1985</li> <li>- Localisation en rez-de-chaussée <ul style="list-style-type: none"> <li>o 10 appartements de 30m<sup>2</sup>, dotés d'une terrasse</li> <li>o 1 espace commercial de 60m<sup>2</sup></li> </ul> </li> <li>- Parking</li> <li>- État d'entretien général : bon</li> <li>- Valeur de location de référence : entre 271€ et 264€</li> </ul> <p><b>Éléments de confort présents dans chaque appartement :</b></p> <table border="1" data-bbox="528 586 1398 777"> <tbody> <tr> <td> Eau</td><td>Oui</td><td> Baignoire</td><td>0</td><td> Escalier de service</td><td>Non</td></tr> <tr> <td> Électricité</td><td>Oui</td><td> Douche</td><td>1</td><td> Ascenseur</td><td>Non</td></tr> <tr> <td> Gaz</td><td>Non</td><td> Lavabo</td><td>1</td><td> Vide ordure</td><td>Non</td></tr> <tr> <td> Chauffage central</td><td>Oui</td><td> WC</td><td>1</td><td> Tout à l'égout</td><td>Oui</td></tr> </tbody> </table>	Eau	Oui	Baignoire	0	Escalier de service	Non	Électricité	Oui	Douche	1	Ascenseur	Non	Gaz	Non	Lavabo	1	Vide ordure	Non	Chauffage central	Oui	WC	1	Tout à l'égout	Oui
Eau	Oui	Baignoire	0	Escalier de service	Non																				
Électricité	Oui	Douche	1	Ascenseur	Non																				
Gaz	Non	Lavabo	1	Vide ordure	Non																				
Chauffage central	Oui	WC	1	Tout à l'égout	Oui																				
<b>Ressources</b>	<p><b>Ressources techniques</b> : détails sur les logements, extrait de cadastre</p> <p><b>Autres ressources</b> : le bail mobilité, qui permet à une location de durer entre 1 et 10 mois, sans l'intervention d'un tiers</p>																								
<b>Les travailleurs saisonniers privilégiés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travailleurs des thermes non logés par l'établissement</li> <li>- Les travailleurs du secteur de l'hébergement-restauration</li> <li>- Les travailleurs agricoles et viticoles</li> </ul>																								
<b>Pilotage</b>	Ville de Cazaubon et CC Grand Armagnac, ALOJEG, Toit de Gascogne																								
<b>Partenaires</b>	Établissement public foncier d'Occitanie, offices de tourisme, Action Logement, CD 32 (service ingénierie), DDT 32																								
<b>Mode opératoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier un acheteur (Établissement public foncier d'Occitanie et Toit de Gascogne)</li> <li>- Identifier un maître d'ouvrage qui réalise la maintenance (Toit de Gascogne)</li> <li>- Identifier un opérateur pour la rénovation</li> <li>- Identifier un gestionnaire pour les entrées / sorties (ALOJEG, offices de tourisme)</li> <li>- Travailler en partenariat avec les employeurs locaux</li> <li>- Communiquer sur ce parc auprès des employeurs</li> </ul>																								
<b>Calendrier</b>	2026-2027																								

## Action 10 – Encourager les entreprises et les exploitants à monter leur propre projet

<b>Description de l'action</b>	<p>L'hébergement chez l'employeur ou par l'employeur constitue aussi un levier qui participe à la réponse aux besoins. Sur le territoire, certaines entreprises agissent en mettant des logements à disposition de leur saisonnier. L'exemple emblématique est celui du domaine TARIQUET. L'entreprise propose une centaine de places de logement répartie en 11 maisons ou appartements, dans des biens loués ou qui leur appartiennent. Pour accompagner leur offre de logement, 17 véhicules (137 places) permettent d'acheminer les saisonniers de leur logement (Eauze, Barbotan...) vers les lieux de travail. Un modèle qui fonctionne bien même si la demande est souvent plus importante que leur offre, et que les logements dont ils sont</p>
--------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>propriétaires, restent vacants une partie de l'année.</p> <p><b>Ces initiatives peuvent être rendues difficiles en raison :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du manque de connaissance et de la complexité de la législation (voir action 2)</li> <li>- Du manque de compétences des entreprises, pour lesquelles le montage d'opération immobilière n'est pas le cœur de métier</li> <li>- De la nécessité de diversifier les « cibles » : les seuls saisonniers de l'exploitation ne peuvent suffire à rentabiliser une opération</li> <li>- D'une recherche difficile de financements et subventions (identification des aides et montage des dossiers)</li> </ul>
<b>Objectifs de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Accompagner les exploitants / entreprises dans leur projet d'hébergement (informations sur les règles à respecter, appui à la recherche de financement...) ou la mise en conformité des installations existantes</li> </ul>
<b>Les travailleurs saisonniers privilégiés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailleurs saisonniers agricoles (viticoles)</li> </ul>
<b>Les territoires privilégiés</b>	En particulier les EPCI viticoles
<b>Pilotage</b>	Future maison des saisonniers, PETR
<b>Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Département qui dispose d'un service ingénierie peut appuyer les études de faisabilité.</li> <li>- La Région qui dispose d'une aide dédiée (contrat entreprise d'avenir) uniquement pour les <u>entreprises touristiques</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses éligibles : acquisition et travaux (investissement min : 100 000 euros)</li> <li>- Taux maximum : 15%</li> </ul> <i>A voir si une aide existe pour les exploitants agricoles</i> </li> <li>- DDETSPP</li> <li>- Chambre d'agriculture</li> <li>- Les ODT qui pourraient conseiller les employeurs sur les besoins d'hébergement touristique pour qu'ils puissent concevoir des produits mixtes (à destination des saisonniers et des touristes) pour « viabiliser » les opérations</li> <li>- Les services des EPCI (notamment développement économique) pour promouvoir ces offres (produites par les employeurs) auprès d'autres secteurs d'activités et publics (apprentis, stagiaires, salariés en période d'essai ...) pour favoriser l'occupation des logements lorsque les saisonniers sont absents</li> <li>- Action logement</li> <li>- Anah</li> </ul>
<b>Mode opératoire (étapes à suivre)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification du pilote de l'action</li> <li>- Sensibilisation et mobilisation des employeurs via des réunions d'information, un appel à manifestation d'intérêt</li> <li>- Constitution de fiches ressources (en lien avec l'action dédiée) : réglementations, aides et subventions existantes</li> <li>- Mise en place d'audit des installations existantes en lien avec la chambre d'agriculture (en s'inspirant de l'exemple de la Chambre d'agriculture du vignoble Champenois : <a href="https://vignoble-champenois.chambres-agriculture.fr/etre-accompagne/toutes-nos-prestations/detail-prestation/mettre-en-conformite-son-hebergement-collectif-pour-ses-salaries-saisonnniers">https://vignoble-champenois.chambres-agriculture.fr/etre-accompagne/toutes-nos-prestations/detail-prestation/mettre-en-conformite-son-hebergement-collectif-pour-ses-salaries-saisonnniers</a>)</li> </ul>

<b>Ressources</b>	Capitalisation sur les fiches existantes publiées sur d'autres territoires  Exemple « inspirant » : Château viticole de Cormeil Figeac en Gironde. Sous forme de dortoirs, l'offre est composée de 42 lits dont 18 pour les saisonniers (sur 200m <sup>2</sup> ). Les saisonniers payent 250€/mois contre 30 € par jour pour les touristes. Des saisonniers d'autres domaines peuvent venir s'y loger : cette mixité de publics permet de viabiliser et de rentabiliser projet. Le Château a été accompagné par SOLIHA dans la recherche de financements. Le projet a coûté 700 000 € et a bénéficié de 200 000€ de subventions de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Europe sur la partie rénovation.
<b>Calendrier</b>	2026-2027
<b>Coûts</b>	Temps humain, ingénierie dédiée

## Orientation annexe - Former les travailleurs saisonniers à la polyvalence pour les fidéliser sur le territoire

<b>Constats</b>	<p>Les activités saisonnières du territoire (viticulture, grandes cultures, tourisme, agroalimentaire) sont relativement complémentaires dans leur calendrier. Cela offre la possibilité à des saisonniers, présents sur le territoire ou souhaitant s'installer durablement, d'être en emploi pendant près de 10 mois par an, sous réserve d'acquérir une polyvalence et d'organiser des passerelles entre métiers et activités.</p> <p>Coté employeur, cette polyvalence permettrait de fidéliser une main d'œuvre, à l'instar des travailleurs portugais et espagnols qui se sont durablement installés dans le département.</p> <p>En ce sens, la Région Occitanie et la Maison du travail saisonnier du Grand Narbonne ont mis en place en 2025 un dispositif d'accompagnement sur mesure (« Passion Saison ») pour les travailleurs saisonniers souhaitant travailler durant toute l'année. Pour la première édition en 2025, 5 demandeurs d'emploi ayant une expérience de deux saisons ont été retenus.</p> <p>Le dispositif est mis en œuvre par le centre de bilan de compétences Méditerranée. Il consiste en un accompagnement sur mesure des saisonniers qui peut durer de 1 à 18 mois : bilan de compétences, définition de projets, découverte de nouveaux métiers, formations et valorisation des acquis professionnels, pour permettre d'enchaîner les saisons grâce à la pluriactivité. Le bilan de ce dispositif sera réalisé dans le cours de l'année 2026.</p> <p>Un des premiers freins identifiés réside dans les régimes qui sont différents entre l'agriculture (MSA) et le tourisme (URSAFF)</p>
<b>Objectifs recherchés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réduire les besoins et la tension sur le logement de courte durée, en favorisant le recrutement de saisonniers locaux ou en permettant à ceux qui souhaitent s'installer durablement de pouvoir le faire</li> <li>➤ Fidéliser les saisonniers sur le territoire et faciliter le recrutement des entreprises locales</li> <li>➤ Assurer une activité à plein temps aux saisonniers et donc de meilleurs revenus</li> </ul>

### Action 11 – Assurer une activité à plein temps aux saisonniers

<b>Objectifs de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Communiquer auprès des travailleurs saisonniers sur les opportunités d'emploi proposés dans d'autres secteurs saisonniers (ou non ?) : à travers un livret d'accueil, un portail d'information (en lien avec les autres actions concernant la mise en place d'un réseau de ressources à destination des saisonniers)</li> <li>➤ Mettre en place d'un parcours d'accompagnement et de formation à destination de saisonniers volontaires</li> </ul>
<b>Mode opératoire (étapes à suivre)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En lien avec France Travail : recenser les postes saisonniers et leurs périodes d'activités, leurs qualifications nécessaires, les formations permettant de les acquérir</li> <li>- Consolider et diffuser ces informations (dans un livret d'accueil, un portail internet...)</li> <li>- Mettre en place à horizon 2-3 ans (en lien avec la région, et une fois le bilan du dispositif passion saison) un parcours d'accompagnement et de formation à destination de saisonniers volontaires</li> </ul>

<b>Les travailleurs saisonniers privilégiés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travailleurs saisonniers présents ponctuellement sur le territoire et souhaitant s'installer durablement</li> <li>- Les travailleurs saisonniers locaux qui grâce à la polyvalence pourraient travailler sur une plus longue période</li> </ul>
<b>Les territoires privilégiés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les territoires "touristico-viticoles" : Ténarèze, Grand Armagnac...</li> </ul>
<b>Pilotage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maison des saisonniers (voir initiative sur le Grand Narbonne)</li> </ul>
<b>Partenaires</b>	Région Occitanie, prestataires privés spécialisés dans les bilans de compétences, France Travail, MSA...
<b>Calendrier</b>	<p>Un premier travail de diffusion d'information auprès des saisonniers sur les opportunités liées aux autres activités saisonnières ou plus largement liées aux activités en tension du territoire (avec les compétences qui sont requises) peut être engagé dès 2026</p> <p>Pour la mise en place d'un accompagnement structuré : à partir de 2027/2028 ?</p>
<b>Coûts</b>	<p>Ingénierie (collecte d'information, groupes de travail, communication)</p> <p>A terme : financement de l'accompagnement des saisonniers (par la région ?)</p>

ACTIONS	Pilote(s) / animateur ?	Opérateur	Partenaires	25		26		27		28	
				S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1
Action 1 - Développer un lieu ressource : la Maison des saisonniers	MSA, DDETSP	Maison des saisonniers	Offices de tourismes, Conseil départemental du Gers, DDT 32, Maison du Logement et de l'Habitat, BNIA, Chambre d'agriculture ...								
Action 2 - Rassembler les ressources du territoire afin d'outiller les acteurs locaux, employeurs et saisonniers : produire des fiches techniques	DDT, MSA ou PETR	DDT, Maison des saisonniers	Les services d'urbanisme des collectivités, le service d'ingénierie du Département du Gers, EPCI								
Action 3 - Développer une plateforme dynamique pour faciliter l'accès à l'offre et aux services liés au logement des travailleurs saisonniers	Maison des saisonniers et partenaires	ALOJEG ? Ou autre opérateur ?	MSA, Maison du Logement et de l'Habitat, Offices du tourisme des communes concernées, ...								
Action 4 - Créeer des partenariats entre les collectivités et les campings	Offices du tourisme et les communes / EPCI dénommés touristiques	Offices du tourisme et les communes / EPCI dénommés touristiques	Campings								
Action 5 - Mobiliser les internats	PETR, Maison des saisonniers	ALOJEG ou autre opérateur ?	Région, Département, lycées, collèges, entreprises								
Action 6 - Capter une offre de logements vacants et développer l'intermédiation locative	ALOJEG ou autre opérateur ?	ALOJEG ou autre opérateur ?	Département du Gers, Maison des saisonniers, La Maison de l'Habitat et du Logement								
Action 7 - Développer et élargir l'hébergement temporaire chez l'habitant	ALOJEG, en lien avec la Maison des saisonniers	ALOJEG	DDT / DDETSP								
Action 8 - Développer la cohabitation intergénérationnelle et solidaire avec l'association Maillages	Maison du Logement et de l'habitat, CD 32 ?	Maillages	EPCI, Associations Maillages								
Action 9 - Développer une résidence principalement à destination des travailleurs saisonniers	Ville de Cazaubon et CC Grand Armagnac	ALOJEG et Toit de Gascogne	Établissement public foncier d'Occitanie, Offices de tourisme, Action Logement, CD 32 (service intergénération)								
Action 10 - Encourager les entreprises et les exploitants à monter leur propre projet	Maison des saisonniers, PETR	A définir	Région, ODT, EPCI, DDETSP, Chambre d'agriculture								
Action 11 - Assurer une activité à plein temps aux saisonniers	Maison des saisonniers	Maison des saisonniers	Région Occitanie, prestataires privés spécialisés dans les bilans de compétences, France Travail, MSA								

Réunions de groupes projets, cahier des charges,  
 études d'opportunité, idéations  
 Recherches de financement et opérateurs / partenariats  
 Réalisation travaux / opérations / Conception  
 Livraison / opérationnalisation